



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

1^e 04/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211340904-20250728-DE_07_2025_

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
24/07/2025	24/07/2025	En exercice	8
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

Avait donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient absents non-excusés : Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

07 2025 15 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire fait état des décisions qu'elle a prise par délégation du Conseil Municipal :

Service	Objet	Tiers/Petitionnaire	Montant/Décision
Urbanisme	PC - Ajout porte de service au garage + ajout mur de séparation + ajout terrasse	M. FERNANDES	Arrêté défavorable n° 61/2025 cause non respect du règlement du lotissement La Terracotta
Vie Locale	Caterings TGGG, serviettes et agitateurs	Hyper U	108,34 €
Administration Générale	Achat portable DDS - Changement portable Animation (programme de renouvellement 2 portables)	Orange	101,26 €

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par délégation.



Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
de sa transmission en Sous-Prefecture le 04/08/2025
et de sa publication le 05/08/2025

Madame le Maire,

Fabienne QUIÉVREUX.

